

N° 273/2022

Département

Loir et Cher

Canton

Romorantin-Lanthenay

Commune

Romorantin-Lanthenay

DECISION DU MAIRE

Objet : 7- Finances locales / 7.5 - Subventions

Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois (CCRM) pour la construction du pôle citoyen jeunesse

Le Maire de Romorantin-Lanthenay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 accordant délégation de pouvoirs au Maire et, plus particulièrement, l'alinéa 26,

Considérant le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) relatif au quartier des Favignolles dans lequel est engagé la commune,

Considérant le projet de construction du pôle citoyen jeunesse porté par la Ville dans le cadre du NPNRU,

Considérant l'arrêté d'attribution de Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) communiqué à la commune au profit de ce dossier le 10 mai 2022,

Considérant les financements prévus pour l'édification du pôle citoyen jeunesse par le Conseil régional Centre-Val de Loire d'une part et, d'autre part, par l'Agence nationale de renouvellement urbain (ANRU),

Considérant les fonds de concours mis à disposition par la CCRM,

DECIDE

Article 1 :

De solliciter le soutien de la CCRM pour la construction du pôle citoyen jeunesse selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	1 366 606 €	DETR	332 462 €
Honoraires de l'architecte	95 662 €	Conseil régional	139 833 €
		ANRU	238 666 €
		Fonds de concours CCRM	201 000 €
		Commune	550 307 €
Total HT	1 462 268 €	Total HT	1 462 268 €

Article 2 :

Le Maire rendra compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.

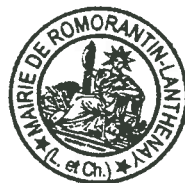
Article 3 :

La Direction Générale des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Romorantin-Lanthenay

le 30 novembre 2022

Le Maire,



J. Lorgeoux

Jeanny Lorgeoux

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa réception en Préfecture le : **30 NOV 20**
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication ou notification effectuée le : **07 DEC 2022**
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Date de mise en ligne sur le site internet : **07 DEC 2022**